

Championnat par équipes de Vétérans du CDBE

Nouveau règlement

Adopté par le Comité Directeur du CDBE le 29 juin 2026.

1. – GÉNÉRALITÉS

Article 1er

Le Comité Départemental de Billard de l'Essonne – CDBE - organise un Championnat par Équipes Vétérans de Billard (ci-après nommé Championnat Vétérans).

Tout club de l'Essonne affilié à la Fédération Française de Billard – FFB - peut participer à cette compétition sous réserve de l'acquiescement d'un droit d'inscription proportionnel au nombre d'équipes engagées.

Le Championnat Vétérans se déroule les mardis après-midi, dans les salles de billard des clubs participants, de l'automne au printemps.

Ce championnat est une compétition départementale qui relève du code sportif de la FFB.

2. - ORGANISATION

Article 2 Modalités d'admission

2-1 Peut participer à ce championnat, tout joueur ou joueuse à jour de ses cotisations, de sa licence FFB, classé(e) ou non classé(e), membre d'un club de l'Essonne affilié à la FFB, âgé de 55 ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de début de la saison de la compétition.

2-2 Les catégories admises :

Libre : R4 – R3 – R2 – R1 – N3

Bande : R2 – R1 – N3

3 Bandes : R2 – R1 – N3 – N2

5 Quilles : N1

Ces catégories peuvent être modifiées avant chaque saison de championnat (ci-après Saison) par la Commission Vétérans (ci-après CV).

* 2-3 Chaque joueur ou joueuse intéressé(e) effectue sa demande de participation auprès du président de son club ou, si son club ne présente pas d'équipe, auprès du président d'un club participant. Chaque joueur ou joueuse s'engage pour la durée de la Saison.

2-4 Chaque postulant(e) souhaitant entrer dans le Championnat Vétérans doit fournir à son dirigeant tous les renseignements permettant la meilleure appréciation juste et réaliste de son niveau sportif en terme de billard, notamment concernant l'évaluation de sa moyenne pour chacune des disciplines de jeu pratiquées au cours du Championnat Vétérans dans lequel il ou elle s'engage.

2-5 Chaque équipe est composée de 4 à 12 joueurs ou joueuses, dont un ou une capitaine. Lors de chaque Journée de rencontres (Journée), le ou la capitaine sélectionne quatre membres dans son équipe. Le ou la capitaine veille à équilibrer le nombre de participations des joueurs et joueuses sur toute la Saison. Pour une discipline jouée, un(e) équipier(ère) devrait effectuer au moins trois matches. Chacun des quatre membres de l'équipe ne joue qu'à un mode jeu lors d'une Journée : Libre, 1 Bande, 3 Bandes ou 5 Quilles.

2-6 Le nombre d'équipes, leurs compositions, le nom, prénom et numéro de licence des équipiers et capitaines (ces derniers clairement identifié(e)s), doivent parvenir à la CV entre le 30 août et le 15 octobre.

2-7 Le montant des frais d'inscription, par équipe engagée, est fixé par le Comité Directeur du CDBE dans les Dispositions Financières générales (2. Montant des engagements pour les tournois – Par équipe Vétérans) avant le début de la date d'inscription au Championnat Vétérans. Ces frais d'inscription sont à régler au plus tard le 15 octobre de la Saison qui va commencer.

Article 3 L'équipe

3-1 Constitution d'une équipe.

3-1-1 Le président, la présidente, du club ou le directeur, la directrice, sportif (ci-après nommées Dirigeants) :

- liste les joueurs candidats (Nom, Prénom, N° licence, date de naissance).
- nomme le(s) capitaine(s) responsable(s) d'équipe ;
- répartit les candidats dans les équipes en accord avec le(s) capitaine(s) ;
- inscrit son ou ses équipe(s) auprès de la CV en identifiant expressément le ou la capitaine ;

3-1-2 Rôle de Capitaine

- Connaître le présent règlement, le respecter et le faire respecter par tous les membres de son équipe ;
- Transmettre à tous ses équipiers les consignes et informations transmises par le RCV ;
- Informer le RCV de tout manquement au règlement ou de toute information susceptible de modifier l'organisation du championnat ;
- Établir la moyenne de tout Nouvel Entrant pour chaque discipline de jeu ;
- Veiller à la justesse des moyennes tant de ses équipier(e)s que des siennes propres tout au long de la Saison ;
- Veiller à la bonne tenue des rencontres ;
- Porter réclamation, si nécessaire, auprès du RCV ;
- Assurer une rotation suffisante des différents équipiers afin de disposer d'une moyenne fiable en fin de Saison.

3-1-3 Une équipe est constituée d'au moins 4 équipiers et/ou équipières, de 12 au maximum. Tous les équipier(ère(s)) sont amenés à participer aux rencontres en fonction des compositions prévues par la(e) capitaine.

3-1-4 Nouvel Entrant

Le capitaine d'une équipe est responsable des moyennes attribuées à chacun des « Nouveaux Entrants », qu'il soit nouveau dans les compétitions de billard ou ancien compétiteur. Il veille à ce que les moyennes qu'il a à fournir à la CV, soient le reflet le plus exact possible de la réalité qu'il a constatée par lui-même. Cela pour chaque mode de jeu accepté par le joueur engagé.

3-1-5 Situation d'un joueur

3-1-5-1 Un joueur ne peut intégrer qu'une seule équipe. Si son club présente plusieurs équipes, il appartiendra à l'équipe avec laquelle il aura effectué le premier match et ne pourra plus en changer de toute la Saison.

3-1-5-2 Tout club peut inclure dans chacune de ses équipes un joueur d'un autre club de l'Essonne, à condition que ce club n'engage pas d'équipe dans ce championnat.

La liste des équipes inscrites et leur composition est consultable sur notre site : <http://cdbebillard91.fr/carambole>, Circuit Vétérans, Logiciel.

3-2 Remplacement d'équipier(ère)

L'Article 2-3 s'applique. Cependant des contraintes médicales peuvent empêcher un(e) participant(e) de finir la Saison, aussi :

3-2-1 Et afin de compléter une équipe après le début de la compétition (période des matches Aller), il est possible d'inscrire un ou deux joueurs en remplacement d'un à deux autres joueurs, nombre pour nombre, qui quittent définitivement la compétition pour la Saison, ceci dans la limite du nombre de coéquipiers inscrits au 15 octobre de la saison en cours et de l'Art 2-5 du présent Règlement. Cette possibilité d'inscription n'est acceptée qu'entre le 1^{er} novembre et le 30 décembre. Le(a) ou les remplaçant(e)(s) d'équipier(s) ne peuvent entrer dans la compétition qu'à compter des matches Retour.

3-2-2 Si une équipe se retrouve à trois joueur(euses) après la date du 30 décembre, la candidature d'un(e) remplaçant(e) devra être présentée à la CV avant éventuelle validation par celle-ci.

3-2-3 En accord avec les Dirigeants de son Club, le(la) capitaine effectue une demande auprès de la CV (par courriel à l'adresse suivante : veteran@cdbebillard91.fr) en donnant les Nom, Prénom, Numéro de licence de chaque joueur ou joueuse quittant la compétition en cours de Saison, ainsi que les Nom, Prénom, Numéro de licence, année de naissance et moyennes de chaque joueur(euse) remplaçant(e). Sans acceptation écrite du Responsable de la Commission Vétérans (RCV) et inscription « signalée » dans la liste des participants au Championnat Vétérans avec son Club et son équipe de rattachement (cf « LOGICIEL_VETERAN ») avant la reprise des matches retour, le ou la candidat(e) ne pourra pas participer à la compétition durant la Saison en cours.

Dans les cas signalés ci-dessus (Art 3-2-1 et Art 3-2-2) le responsable CV est chargé d'informer par écrit chacun des capitaines des autres équipes des changements de participant(e)s pour la Saison en cours.

Article 4 Les handicaps

4-1 Calcul et suivi des handicaps

4-1-1 - Joueurs ayant déjà participé au Championnat Vétérans

4-1-1-1 - Calcul du handicap aux jeux de la Libre, de la Bande et du 3 Bandes.

4-1-1-1-1 Moyenne Générale et 1^{ère} Journée

La Saison terminée, les points et les reprises de tous les matchs de chaque joueur sont additionnés pour déterminer la Moyenne Générale de l'année selon la formule suivante :

Moyenne Générale = total des points divisé par total des reprises

Pour chaque Moyenne Générale, l'onglet « Distances » du « LOGICIEL_VETERAN_ » permet de déterminer le handicap pour la 1^{ere} journée de la nouvelle Saison.

4-1-1-2 Moyenne et Journée suivantes

La 1^{ere} journée de la nouvelle Saison jouée, il convient d'ajouter alors le nombre de points et de reprises au calcul précédent (Art 4-1-1-1-1) pour déterminer une nouvelle moyenne générale et un nouveau handicap pour la 2^{eme} journée (Journée suivante).

Au terme de cette 2^{ème} journée on ajoutera les Points et les Reprises acquis, aux précédents calculs de points et reprises, et ainsi de suite avec chacune des prochaines journées. De ce fait une nouvelle moyenne générale est calculée après chaque Journée et un nouveau handicap est défini pour la Journée suivante. Et ainsi de suite...

A la dernière Journée, il est procédé comme à l'Art 4-1-1-1-1 (Moyenne Générale et 1^{ère} Journée).

4-1-1-2 - Calcul du handicap aux 5 Quilles

4-1-1-2-1 Moyenne Générale et 1^{ère} Journée

La Saison terminée, tous les points marqués du joueur, ou de la joueuse, et les points marqués par ces adversaires sont additionnés pour tous les matchs et la Moyenne Générale de l'année est déterminée par la formule suivante :

Total des Points Marqués du joueur divisé par total des points de tous ces adversaires.

Pour chaque Moyenne Générale, l'onglet « Distances » du logiciel vétérans permet de déterminer le handicap pour la 1^{ere} Journée de la nouvelle saison.

4-1-1-2-2 Moyenne et Journée suivantes

La 1^{ere} Journée de la nouvelle Saison jouée, on ajoutera le nombre de points marqués du joueur et le nombre de points marqués de son adversaire au calcul précédent pour déterminer une nouvelle Moyenne Générale et un nouveau handicap pour la 2^{eme} journée. On ajoutera ensuite la 2^{eme} journée au calcul de points et ainsi de suite avec toutes les prochaines Journées. De ce fait une nouvelle Moyenne Générale est calculée après chaque Journée et un nouveau handicap est défini pour la journée suivante.

A la dernière Journée, il est procédé comme à l'Art 4-1-1-2-1 (Moyenne Générale et 1^{ère} Journée).

4-1-1-2-3 - 5 Quilles, divers

Les distances limites, maximale et minimale, sont les suivantes :

- Le plafond est de 110 points ;
- Le seuil est de 60 points.

Les matchs se déroulent en 2 sets secs.

Si chaque joueur remporte un set il y a match nul.

Les points sont attribués comme précisé à l'Article 5 – Alinéa 5-5.

Les règles générales du 5 quilles s'appliquent.

4-1-1-3

Le respect de l'Article 3-1-2 (Rôle de Capitaine), assure suffisamment de matches disputés pour établir une moyenne générale fiable pour chaque joueur et joueuse. Chaque Moyenne Générale, via l'onglet « Distances » du logiciel vétérans, permet de déterminer le handicap pour la 1ère Journée de la nouvelle Saison, pour chacun des participants de la Saison écoulée.

4-1-1-4

Exceptionnellement, à l'issue de la Saison (Saison n), un équipier(e) n'ayant effectué(e) que deux matches dans une discipline verra sa moyenne générale pour la Saison n+1 calculée à l'aide des moyennes générales des Saisons antérieures (n-1, n-2, etc...) et de celle obtenue durant la Saison n.

4-1-1-5 – Saison 2026-2027

La Saison débute avec les handicaps calculés comme décrit à l'Art 4-1-1 - Joueurs ayant déjà participé au Championnat Vétérans.

4-1-2 - Nouveau Joueur Entrant dans le Championnat Vétérans

4-1-2-1- Joueur ayant participé à des compétitions officielles du CDBE
Avec la Moyenne Générale de ces tournois, l'onglet « Distances » du « LOGICIEL_VETERAN_ » permet de déterminer un handicap pour sa première journée de la saison en Championnat Vétérans.

4-1-2-2 - Joueur n'ayant participé à aucune compétition officielle du CDBE
Voir Article 3-1-2 Rôle de Capitaine et Article 3-1-4 Nouvel Entrant.

La CV sera attentive aux résultats de tous les joueurs, notamment « Nouveaux Entrants ». Ainsi, le handicap de ces joueurs pourra être réajusté par la CV après toute Journée de compétition.

Les handicaps sont accessibles et téléchargeables à la rubrique Circuit Vétérans sur le site du CDBE voir l'onglet « Moyennes » sur « LOGICIEL_VETERAN_ » de notre site internet : <http://cdbebillard91.fr/carambole>, [Circuit Vétérans](#).

3. - LA COMPÉTITION

Article 5 Déroulement

5-1 Calendrier des Journées

Ce championnat se déroule suivant un calendrier de Journées fixé en début de saison par le RCV. Il comporte des matches dit « Aller » et des matches dit « Retour ». Il est consultable sur le site du C.D.B.E. : <http://cdbebillard91.fr/carambole> - [Circuit Vétérans](#).

5-2 Jour des rencontres

Les Journées ont lieu le mardi.

Un club recevant ne peut accueillir deux rencontres le même jour. En conséquence une des deux rencontres s'effectuera le mercredi aux mêmes conditions que le mardi.

Un club qui engage plusieurs équipes verra celles-ci jouer à tour de rôle à domicile et la ou les autres équipes à l'extérieur.

5-3 Horaires des rencontres

Les équipes arrivent sur le lieu de la rencontre à 14h00, début des parties à 14h30.

Si les deux équipes en sont d'accord, cet horaire peut être avancé à 13h00, début des parties à 13h30.

5-4 Modification d'une Journée

Si une équipe recevant est contrainte, pour une raison extérieure au Championnat Vétérans, de décaler l'horaire ou le jour de la rencontre, le capitaine doit en informer le RCV, et le capitaine de l'équipe à rencontrer, le plus tôt et le plus rapidement possible et dans tous les cas au moins 48h à l'avance.

Article 6 Organisation d'une Journée

6-1 Tenue des joueurs et joueuses

L'ensemble vestimentaire de chaque participant(e) doit être correct. Le capitaine d'équipe est responsable de la bonne tenue de ses joueurs(euses), tant vestimentaire que disciplinaire. Un(e) joueu(se)r ne portant pas le maillot de son club pourra être refusé(e) par le capitaine de l'équipe adverse, que ce soit à domicile comme à l'extérieur.

La salle qui reçoit les compétiteurs doit être disponible et les membres du club recevant doivent faire respecter le calme qui convient. Les deux Capitaines d'équipe sont en droit de porter réclamation auprès de la CV contre toute personne ayant un comportement anti-sportif, membres ou pas des équipes qui se rencontrent pour la Journée.

6-2 Arbitrage

L'arbitrage est assuré par l'équipe qui reçoit.

Si celle-ci ne peut présenter aucun arbitre, les participants s'arbitreront par eux-mêmes, par auto-arbitrage.

Une pause de 5 minutes peut être demandée à l'arbitre, ou à celui faisant fonction d'arbitre :

- dès qu'un joueur atteint la moitié de la distance qui lui revient d'effectuer ;
- en cours de jeu pour un besoin médical particulier au joueur.

6-3 Équipement et matériel

Pour le 3 Bandes et le 5 quilles, l'utilisation des billes tricolores doit être privilégiée.

Les parties se jouent :

- exclusivement sur billards de 2,80 m, sauf pour le 5 quilles qui se joue, dans la mesure du possible, sur 3,10 m ;
- sans limite du nombre de reprises ;
- avec reprise égalisatrice, sauf pour le 5 quilles ;
- « grand coin » pour les classé(e)s N3 à la Libre.

6-4 Feuille de matches

Les deux équipes qui se rencontrent étant présentes, les capitaines remplissent la feuille de matches de la journée :

- en premier, l'équipe qui reçoit inscrit les noms des quatre joueurs qui pratiquent chacun un des quatre modes de jeu du championnat ;
- en second, l'équipe visiteuse complète la feuille avec les noms des quatre joueurs qui pratiquent un des quatre mode jeu du championnat ;
- la feuille de matches est complétée au fur et à mesure des résultats finaux de chaque mode jeu.

6-5 Distance (liée au handicap)

Les distances sont affichées, par joueur et par mode de jeu, dans l'onglet « Moyennes » sur le logiciel vétérans du site internet du CDBE : http://cdbebillard91.fr/carambole_Circuit_Vétéran.

L'information « NC » dans l'onglet « moyenne » signifie que le joueur est d'une catégorie supérieure au mode de jeu indiqué et ne peut donc pas concourir à ce mode de jeu.

En cas d'équipe incomplète, un joueur « NC » ne peut pas pratiquer le mode de jeu correspondant.

6-6 Attribution des points

un match gagné	= 3 pts
un match nul	= 2 pts
un match perdu	= 1 pt
un forfait	= 0 pt

6-7 Fin de rencontre

A la fin de la dernière partie de la journée, la feuille de match et les données saisies sont vérifiées et contrôlées par les deux Capitaines d'équipe qui en sont responsables.

Cette feuille de matches est ensuite obligatoirement transmise sans délai au RCV à l'adresse suivante : veteran@cdbebillard91.fr.

La transmission par courriel est impérative. Elle dispense de la signature des capitaines.

Un exemplaire de la feuille de match est remis au capitaine de l'équipe visiteuse.

4. - CONTRAINTES ET RÉCOMPENSES

Article 7 Non respect du règlement

7-1 Équipe incomplète

7-1-1 Si le quatrième joueur d'une équipe ne se présente pas à une compétition dans les 30 minutes qui suivent l'horaire de début des matches, son équipe sera déclarée incomplète et devra suivre le processus établi, voir Alinéa 7-1-3.

7-1-2 Si plus d'un joueur d'une équipe ne se présentent pas à une compétition dans les 30 minutes qui suivent l'horaire de début des matches, leur équipe est déclarée forfait voir Alinéa 7-2-2.

7-1-3 Une équipe qui ne peut présenter que 3 joueurs est dite incomplète :

- dans ce cas, il est possible que l'un des 3 joueurs dispute deux modes de jeu différents. Ce joueur sera tiré au sort parmi les trois joueurs présents, les modes de jeu qu'il pratiquera seront définis avant le début des matchs par le Capitaine de l'équipe incomplète en présence du Capitaine de l'équipe adverse. Par ailleurs, il est recommandé de jouer la Libre, la Bande et le 3 Bandes en premier et finir par le 5 quilles qui est en général le mode de jeux le plus rapide ;
- si cette défaillance se reproduit deux fois dans la saison, à la troisième, l'équipe sera sanctionnée voir Alinéa 7-2-2.

7-2 Forfait ou disqualification

7-2-1 Un joueur est déclaré forfait :

- s'il ne se présente pas dans les 30 minutes qui suivent le début programmé de la rencontre.
- s'il joue dans une autre des équipes présentées par son Club, ou dans une équipe d'un autre Club, que lors de son premier match.

Son résultat est alors de 0 (zéro) point pour le mode de jeu qu'il aurait du pratiquer.

En cas de récidive du même joueur sur le même mode de jeu ou un des autres au cours du championnat, le Capitaine de l'équipe qui l'a sélectionné assume la perte de la journée en cours (zéro point), et l'équipe adverse marque les 3 points de la rencontre.

La CV, dans ce cas, peut exclure l'équipe du championnat.

7-2-2 Une équipe est déclarée forfait :

- pour non présentation d'au moins 3 joueurs lors d'une Journée ;
- sur présentation d'une équipe incomplète pour la 3ème fois ;
- pour non transmission de la feuille de match dans les délais impartis par la CV au RCV lorsqu'elle est l'équipe qui reçoit.

Le résultat de cette équipe est de 0 (zéro) point, l'équipe adverse marque 3 points.

7-2-3 Saisie erronée

En cas d'erreur de saisie constatée sur les données d'un ou plusieurs résultats d'une Journée, l'équipe pour laquelle est constatée l'(es) erreur(s) voit le gain du ou des match(es) attribué à l'équipe adverse.

Article 8 Classement et Récompense

8-1 Classement

A l'issue de chaque journée, toute équipe se voit attribuer des points de match et un coefficient :

- Les points de matches sont la somme des points attribués à chacun des joueurs d'une même équipe ayant pratiqué un des 4 modes de jeu ;
- Le coefficient affecté à l'équipe est le résultat d'une moyenne pondérée de tous les points réalisés selon les 4 modes de jeu, rapportés au nombre total des points à réaliser par les 4 joueurs, affectés d'un coefficient multiplicateur de 1 pour la libre et le 5 Quilles, de 2 pour la Bande et de 5 pour le 3 Bandes. Le coefficient résultant ne peut excéder 1.

La CV établit chaque semaine un classement des équipes, et suit les handicaps des joueurs positionnés par les capitaines.

Si plusieurs équipes ont le même nombre de points, elles sont départagées par la différence des points de matchs individuels, puis par leur coefficient au millième près ou au-delà si nécessaire.

8-2 Récompense

Au terme de la saison, les trois équipes arrivées premières sont récompensées lors d'une cérémonie de remise des Prix. Cette remise des prix a lieu en présence de tous les capitaines d'équipe de la saison écoulée ou, d'au moins, un joueur le représentant pour chaque équipe.

L'équipe arrivée 1ère est déclarée Championne par équipes Vétérans du CDBE de la Saison qui vient de se déroulée.

Le Club qui remporte la première place remet son titre en jeu l'année suivante.

Lorsqu'un Club obtient trois années consécutives, ou non, la 1ère place du championnat, il devient détenteur du trophée et du titre de Vainqueur du Challenge des anciens.

Article 9 Réclamations

Tout capitaine peut porter réclamation sur le non-respect du Règlement par une équipe adverse ou un joueur adverse au nom de son équipe ou d'un joueur de son équipe. Entre autres, si :

- un joueur a une attitude incorrecte envers un autre joueur, un arbitre ou le club d'accueil ;
- un joueur quitte la partie en cours de jeu sans accord de l'arbitre, en dehors des raisons autorisées par le présent règlement ;
- un joueur participe à un match alors qu'il en est suspendu ou interdit ;
- le club recevant décale l'horaire de début de la rencontre sans en avoir informé son adversaire et le responsable vétérans au moins 48 heures avant la rencontre.
- le non-respect des termes de ce règlement.

Toute réclamation est à adresser, par écrit (courriel à : veteran@cdbebillard91.fr) et avant la date de la rencontre suivante, à la Commission Vétérans qui l'étudiera afin de régler au mieux le problème rencontré dans le respect du présent Règlement. S'il le juge nécessaire, le RCV transmettra la réclamation au Président, à la Présidente, du CDBE.

Il ne pourra être fait aucun appel de la décision du RCV et/ou du(de la) Président(e) du CDBE.

5. - COMMISSION VÉTÉRANS

Article 10 Objet

La Commission Vétérans assure la gestion du Championnat par Équipes Vétérans du Comité Départemental de Billard de l'Essonne.

Article 11 Composition

La Commission Vétérans est composée de licenciés FFB dans un club de l'Essonne. Ces membres sont nommés lors de l'assemblée générale du CDBE. L'un d'eux est le Responsable de la CV, qui :

- préside les débats de la commission vétérans (CV) ;
- remet les trophées aux vainqueurs du Championnat, au nom de la Présidente, du Président, du CDBE au cours de la cérémonie de remise des récompenses.

Article 12 Fonctions

La Commission Vétérans est chargée de veiller au respect du présent Règlement. Elle :

- recense les clubs et les équipes participant à ces compétitions ;
- contrôle les données sportives des participants ;

- établit le calendrier des rencontres ;
- s'assure qu'un(e) joueu(se)r ne participe au championnat que dans une seule équipe ;
- s'assure que les joueurs et joueuses d'un club présentant plusieurs équipes ne jouent que dans une seule équipe ;
- examine les demandes de repositionnement qu'elle aura reçu dans les délais impartis par les capitaines d'équipe ;
- veille à la cohérence des handicaps des joueurs, notamment de ceux non classés FFB ou CDBE dont les Nouveaux Entrants ;
- collecte les résultats des matchs ;
- vérifie la cohérence des résultats produits par les joueurs avec les informations mises à sa disposition par les clubs participant et celles de la FFB et du CDBE ;
- traite les réclamations émanant des capitaines et des joueurs en s'appuyant sur le présent règlement et ceux en vigueur au sein du CDBE et de la FFB ;
- sanctionne, jusqu'à exclusion du Championnat, tout manquement aux règles ;
- établit le classement provisoire des équipes après chaque rencontre ;
- est chargée de publier les résultats après chaque journée de championnat et deux jours avant la journée suivante de cette compétition ;
- est chargée de publier les résultats finaux tant auprès des joueurs participants que du CDBE ;
- établit le classement final du championnat.

**Le Responsable de
La Commission Vétérans**